



Ordre  
des ergothérapeutes  
du Québec

## Ordre des ergothérapeutes du Québec

Est-il permis aux ergothérapeutes de rédiger un rapport d'évaluation  
de manière autonome après une vidéofluoroscopie ?

Décembre 2024

## **Est-il permis aux ergothérapeutes de rédiger un rapport d'évaluation de manière autonome après une vidéofluoroscopie ?**

Oui, les ergothérapeutes ayant effectué une vidéofluoroscopie peuvent rédiger un rapport d'évaluation de manière autonome.

Cette autonomie s'exerce dans les limites de leurs compétences professionnelles et sous réserve qu'une ordonnance (individuelle ou collective) ait été émise.

### **Rôle et responsabilités des ergothérapeutes**

- Assurer la présence d'une ordonnance médicale :**

Les ergothérapeutes peuvent réaliser cet examen en collaboration avec des technologues en imagerie médicale et d'autres membres habilités du personnel professionnel, et toujours selon une ordonnance émise par une ou un professionnel habilité (médecin ou IPS).

Cependant, les ergothérapeutes ne sont pas autorisés à prescrire d'examen.

- Limiter l'irradiation inutile :**

La vidéofluoroscopie de la déglutition permet d'évaluer les mouvements de la déglutition et les structures anatomiques associées. Son objectif est de caractériser l'anatomophysiologie de la déglutition, d'identifier l'étiologie des difficultés et d'évaluer l'efficacité et la sécurité de la déglutition y compris les risques tels que l'aspiration ou l'étouffement.

Cet examen complémentaire permet de visualiser des phases de la déglutition difficilement observables autrement, notamment les phases pharyngée et œsophagienne.

En raison des risques liés à l'irradiation requise, les ergothérapeutes doivent privilégier des méthodes alternatives lorsque les données nécessaires à l'évaluation des habiletés fonctionnelles à la déglutition peuvent être obtenues autrement.

Également, il importe d'éviter de prolonger inutilement le temps d'irradiation.

- Signaler tout doute ou toute anomalie :**

Les observations des ergothérapeutes sont limitées à leur champ de compétence. Toutefois, tout doute sur l'analyse et l'interprétation des données évaluatives ou toute anomalie potentielle observée lors de l'examen doit être signalé sans délai au médecin.

- Communiquer les conclusions de l'évaluation des habiletés fonctionnelles :**

Après l'examen, les ergothérapeutes rédigent un rapport d'évaluation, formulent des recommandations en lien avec leur champ d'exercice et peuvent élaborer puis mettre en

œuvre un plan de traitement ergothérapique visant à optimiser le fonctionnement à l'alimentation.

Ce plan peut inclure notamment des interventions pour pallier, maintenir ou améliorer les capacités fonctionnelles de déglutition de la personne évaluée en partenariat avec celle-ci, ses proches et l'équipe soignante.

## Rôle et responsabilités des établissements

- Les établissements doivent se conformer aux articles 171 et 172 du Règlement d'application de la Loi sur les laboratoires médicaux concernant ces pratiques afin de garantir le respect des obligations légales et professionnelles liées à ces pratiques.

## En conclusion

En somme, les ergothérapeutes ayant réalisé la vidéofluoroscopie avec une ou un technologue en imagerie médicale sont en mesure d'analyser l'examen, de compléter son rapport et de le signer de façon autonome.